

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 22 (1877)
Heft: 10

Buchbesprechung: Bibliographie

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

On combinera les exercices de tir, surtout ceux à distances inconnues, avec de petits exercices de combats de compagnie dans lesquels on mettra en pratique le déploiement en tirailleurs, soit de la colonne de marche, soit de la position d'une réserve ; la marche en avant des tirailleurs, le commandement des groupes, le renfort de la ligne par le soutien, ainsi que l'interruption du combat.

Si par suite de l'augmentation de l'instruction tactique, l'exécution du programme de tir n'était plus tout à fait possible, on opérerait une réduction proportionnelle sur les exercices des II^e et III^e périodes.

III. MUNITION.

500 cartouches à balles par homme.

50 « d'exercice »

IV. MODE DE PROCÉDER A L'INSTRUCTION.

1^o Dans l'instruction du tir, de même que dans toute l'instruction de l'infanterie, on s'efforcera de faire comprendre aux élèves que l'instruction ne doit pas profiter à eux seuls, mais qu'ils doivent se mettre à même d'instruire à leur tour les soldats dans ces branches d'instruction, de surveiller et conduire celles-ci :

C'est pour cette raison que les élèves doivent être appelés à commander eux-mêmes et à conduire les exercices de tir, les feux de vitesse, de salves et les feux de tirailleurs, de même qu'ils doivent savoir conduire la comptabilité du tir.

2^o Si d'un côté les officiers doivent être tenus à remplir toutes ces conditions dans les branches enseignées, par contre on s'appliquera pour les sous-officiers de leur faire bien comprendre l'importance à attacher à obtenir une bonne position en joue et un bon pointage dans le maniement de l'arme pour désarmer et décharger, dans la direction du feu des groupes tout comme dans l'entretien de l'arme.

V. DISCIPLINE ET POLICE.

On observera dans les écoles de tir les prescriptions contenues dans les lois et règlements réglant la discipline militaire.

Chacun doit être rendu à la caserne à l'heure fixée comme heure de police. Dans les écoles de tir pour officiers, l'heure de police est 10 heures 30 minutes.

Le commandant de l'école est responsable de l'observation de l'heure de police, lors même que les locaux des casernes rendraient la surveillance difficile.

Par exception, le commandant de l'école pourra une fois ou deux pendant la durée de l'école permettre une dérogation à l'heure de police.

Lucerne, le 17 mars 1877.

L'instructeur en chef de l'infanterie : (Signé) STOCKER.

Le présent plan d'instruction est adopté : Département militaire fédéral,

Berne, 3 avril 1877. (Signé) SCHERER.

Bibliographie.

Essai de simplification du jeu de guerre. Exemple d'opérations des trois armes, sans l'aide de tables ni de dés, par Verdy du Vernois, général-major, chef d'état-major du 1^{er} corps d'armée. — Traduit par Morhange, major au 1^{er} chasseurs à pied. — Bruxelles, 1877, C. Muquardt. In-16 avec pl., 2 fr. 50 c.

L'utilité réelle du jeu de la guerre n'est pas encore si bien démontrée ni si généralement reconnue que quelques spécialistes veulent bien le dire. Aussi les tentatives faites pour en répandre la pratique ont échoué pour la plupart. Convaincu que les raisons de cet insuccès résident dans les difficultés sans nombre auxquelles se heurtent les débutants, dans la complication des règles, le maniement des tables des décisions, tableaux des pertes, etc., le général Verdy du Vernois, connu par quel-

ques ouvrages de tactique assez estimés, a cherché à débarrasser cet exercice de son fatras de règles et de tableaux. Les résultats militaires que l'on cherche à obtenir par le jeu de la guerre sont les mêmes, pense-t-il, que ceux qu'on a en vue dans les voyages d'état-major, où l'on n'a pas l'idée de faire décider de la réussite de telle ou telle opération par le hasard des dés ; c'est au directeur qu'il appartient de juger en dernier ressort toutes les mesures prises par les deux partis en présence, tant pour les dispositions préliminaires qui précèdent la lutte que pour celles qui se déroulent pendant la marche de l'action. L'exemple judicieusement choisi par le général prussien comprend les opérations suivantes : 1^o formation et dispositions de marche de deux détachements opposés, composés : l'un de 2 bataillons, 2 escadrons et une batterie de 6 pièces ; l'autre de 3 bataillons, 4 escadrons et 6 pièces ; 2^o rencontre des patrouilles de cavalerie des deux détachements ; 3^o combat de cavalerie ; 4^o incendie d'un pont ; 5^o combat d'infanterie près du pont brûlé pour le passage de la rivière de vive force ; 6^o passage d'une rivière, hors de la portée de l'ennemi ; 7^o attaque et défense d'une localité ; 8^o assaut deux fois repoussé ; 9^o retraite de l'un des détachements ; 10^o poursuite.

Ces différentes phases d'une manœuvre complète des trois armes sont suivies d'une critique finale qui, à elle seule, constitue presque un cours de tactique dans la méthode de l'auteur.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Sur la demande du gouvernement des Grisons, il lui a été accordé jusqu'à fin juillet pour prendre une décision relative à la place d'armes centrale que l'on voudrait établir à Coire, pour l'infanterie ; il est toutefois à désirer que le vote populaire se trouve pour cette époque conforme à la décision du Grand Conseil.

Une demande du canton de Fribourg, d'agréer la ville de Fribourg comme place d'armes auxiliaires, a été renvoyée jusqu'à ce qu'une décision soit prise sur l'emplacement de la place d'armes principale de la II^e division.

Le département militaire fédéral a été autorisé à passer des conventions avec Fribourg, Zurich et St-Gall pour la création d'arsenaux fédéraux propres aux II^e, VI^e et VII^e divisions de l'armée.

Le rassemblement de troupes de la V^e division durera, pour l'état-major de la division, du 4 au 14 septembre, pour les états-majors de brigade et de régiment du 5 au 14 et pour les états-majors de bataillons, les cadres et la troupe du 7 au 14 septembre prochain. L'état-major de la IX^e brigade se réunit à Soleure ; l'état-major de la X^e à Aarau ; l'état-major du régiment n^o 17 à Soleure, n^o 18 à Liestal, n^o 19 à Suhr et n^o 20 à Wohlen. Les états-majors des bataillons et les bataillons se réuniront sur leurs places d'armes respectives. Tous les bataillons d'infanterie se trouveront le 15 septembre à Brugg et prendront des cantonnements.

IL VIENT DE PARAÎTRE :

A Paris, chez TANERA ; à Lausanne, chez B. BENDA, éditeurs ;

GUERRE D'ORIENT

EN 1876-1877

Esquisse des événements militaires
et politiques

par

Ferdinand LECOMTE, *colonel-divisionnaire.*

Tome I^{er}, in-8^o avec 3 cartes, 6 francs.